Règlement Intérieur de l'association

Préambule :

Ce règlement intérieur est établi conformément à l'article 27 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Complément de l'article 5 : Composition de l'association

Pour adhérer au réseau départemental, les Centres Sociaux, Espaces de Vie Sociale ou Association de Développement Social Local doivent être membres de la Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France (FCSF) et être à jour de leur cotisation.

Complément de l'article 6 : Le Fédéralisme

En référence à la charte de centres sociaux et socioculturels de France mentionnée dans le préambule des présents statuts, les membres de la Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de Seine-Maritime s'accordent sur une vision partagée de ce qu'est un centre social**.** Pour chaque structure, cela se traduit par une adhésion au niveau départemental et une adhésion au niveau national.

L'autonomie du projet du Centre Social, de l'EVS ou de l'association de développement social local :

- Chaque structure élabore en autonomie son propre projet et, pour cela, peut bénéficier du soutien de la fédération.
- Ce sont les structures adhérentes qui constituent la fédération locale et qui élaborent son projet.
- Au-delà des instances formelles de l'association, des espaces de coopération, de concertation, d'élaboration avec les adhérents et les partenaires sont mis en place et permettent la mise en œuvre de la participation et de la démocratie au sein de la fédération. L'adhésion du centre social, de l'EVS ou de l'association de développement social local à la fédération locale et la participation aux travaux du réseau local :
- La structure adhère à la fédération des Centres Sociaux de Seine-Maritime. Elle participe aux travaux, commissions, séminaires et autres rencontres organisés par la Fédération locale. De même, elle invite la Fédération locale à participer aux moments forts de sa vie locale.

L'adhésion de la fédération locale à la FCSF et la participation aux travaux du réseau :

- La Fédération des Centres Sociaux de Seine-Maritime adhère à la Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de France (FCSF). Elle participe aux travaux, commissions, séminaires et autres rencontres organisés par la FCSF. De même, elle invite la FSCF à participer aux moments forts de sa vie fédérale.

Le partage des valeurs, des façons d'agir et de l'engagement fédéral tel qu'il est décrit dans la Charte :

- La Fédération des Centres Sociaux de Seine-Maritime partage, s'approprie, revendique les valeurs, les façons d'agir et l'engagement fédéral que les centres sociaux se sont donnés dans leur Charte.

1, Rue des Grainetiers – 76290 Montivilliers / 06.09.85.45.83 – reseaucs76@gmail.com

<u>Complément de l'article 7</u> : Adhésion

Adhérer à la Fédération des Centre Sociaux et Socioculturels de Seine-Maritime, c'est faire partie du réseau national : la démarche d'Adhésion-Reconnaissance se construit au niveau départemental et au niveau national (Adhésion-Reconnaissance à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels France – la FCSF) en même temps.

L'appartenance au Réseau des Centres Sociaux se conçoit donc dans une double approche :

- Celle du Centre Social, de l'EVS ou de l'association de développement social local dont le porteur de projet veut adhérer au réseau et faire reconnaitre par celui-ci le projet de sa structure,
- Celle de la Fédération qui reconnait que les orientations et actions du Centre Social, de l'EVS ou de l'association de développement social local demandeurs sont en adéquation avec les valeurs de la Charte fédérale des Centre sociaux et Socioculturels de France.

Dans les deux cas, il s'agit d'un acte volontaire et formel concrétisé par une décision des instances délibératives concernées.

<u>L'Adhésion :</u>

- L'Adhésion est donc une démarche volontaire et formelle qui se traduit par la mise en œuvre du projet de la structure à travers les valeurs portées par les acteurs du réseau national telles que définies dans la Charte Fédérale des Centres Sociaux et Socioculturels de France.

Pour adhérer chaque Centre Social, EVS ou association de développement social local postulant :

- Fait acte de candidature,
- Déclare accepter les dispositions communes prévues dans les statuts, le règlement intérieur et la charte fédérale,
- S'engage à mettre en application, à travers son projet et ses actions, les valeurs de la charte fédérale,
- S'engage à s'y conformer et à participer activement (bénévoles et professionnels) aux différentes instances de la vie fédérale,
- S'engage à régler sa cotisation et les contributions nationales.

<u>La Reconnaissance</u>

Pour adhérer pleinement à la Fédération des Centres Sociaux de Seine-Maritime, toute structure doit avoir fait l'objet d'une reconnaissance.

La reconnaissance est également une démarche formelle par laquelle la Fédération locale accepte le Centre Social, l'EVS ou association de développement social local en tant que porteur des valeurs de la charte fédérale des Centres Sociaux et Socioculturels de France, en particulier en matière de participation des habitants. C'est la Fédération locale puis la FCSF qui reconnaissent le projet de la structure et se prononcent sur l'adhésion / reconnaissance.

La reconnaissance est accordée à la structure pour une durée indéterminée pour autant que le projet réponde aux ambitions et valeurs du réseau.

1, Rue des Grainetiers – 76290 Montivilliers / 06.09.85.45.83 – reseaucs76@gmail.com

Le détail de la procédure Adhésion/ Reconnaissance a été fixé par le CA en date du 07/10/2020 et se décompose comme suit :

- Accompagnement au montage du dossier par le délégué
- Organisation d'une rencontre sur site avec 2/3 administrateurs FCS76 formant la « commission adhésion / reconnaissance »
- Rédaction de l'avis motivé par le délégué, en concertation avec les membres de cette commission
- Présentation et décision en Conseil d'Administration
- Envoi du dossier complet à la FCSF

La rédaction de l'avis motivé par la fédération locale permet d'apporter les éléments auprès de la FCSF concernant la conformité aux statuts :

- Un projet en adéquation avec le diagnostic et les besoins du territoire
- Le travail associé : coopération bénévoles et salariés
- La place des habitants et l'existence d'une instance formalisée

<u>Complément de l'article 8 :</u> Perte de la qualité de membre

Avant la prise de décision de la radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications au bureau qui en informera le conseil d'administration.
Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au (à la) président(e) de l'association.

<u>Complément de l'article 12 :</u> Cotisations

Les cotisations des adhérents :

La cotisation a une place, un rôle et du sens - elle traduit une solidarité en faveur de la force du Réseau tant au niveau départemental que national.

Elle permet à la fédération départementale et à la fédération des centres sociaux et socioculturels de France de pouvoir mettre en œuvre les buts mentionnés dans leurs statuts.

Cette cotisation est due pour l'année, même en cas de démission ou de radiation en cours d'année. Elle est prise en compte dans le pilotage du projet fédéral et est complétée par une participation contributive aux deux fonds mutualisés qui sont représentés par le fonds mutualisé et le fonds FOS.FO.RA.

Il n'y a qu'une cotisation. Elle se décompose en une part locale dont les modalités de calcul se décident localement en Assemblée Générale et d'une part nationale dont les modalités de calcul se décident nationalement.

Eléments servant au calcul de la cotisation :

➔ La part de la cotisation locale à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Seine Maritime (FCS76) :

➢ Cotisation locale FCS76 pour un **Centre Social et Socioculturel** :

1, Rue des Grainetiers – 76290 Montivilliers / 06.09.85.45.83 – reseaucs76@gmail.com

Total du compte de charges de l'année N-1 (hors comptes 86) X 0.08% (plancher à 300€, plafond à 1000€) = montant de la cotisation locale

➢ Cotisation locale FCS76 pour un **Espace de Vie Sociale** :

Total du compte de charges de l'année N-1 (hors comptes 86) X 0.08% (pas de somme plancher, plafond à 1000€) = montant de la cotisation locale

➔ La part de la cotisation nationale à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF) :

➢ Cotisation Nationale sur la partie du compte de charges inférieure à 430 000€ :

Total de compte de charges de l'année N-1 dans la limite de 430 000€ (hors compte 86) X 0.37% = montant de la cotisation nationale inférieure à 430 000€
Si le compte de charges du Centre Social, Centre Socioculturel ou Espace de Vie Sociale dépasse 430 000€, un autre calcul est nécessaire sur la partie supérieure à 430 000€

➢ Cotisation Nationale sur la partie du compte de charges supérieure à 430 000€ :

Total du compte de charges de l'année N-1 – 430 000€ (hors compte 86) X 0.08 = montant de la cotisation sur la partie supérieure à 430 000€
Cotisation Nationale = Montant de la cotisation nationale **<** 430 000€ + montant de la cotisation **>** 430 000€

Cette part nationale de la cotisation est progressive sur les 2 premières années avant d'être pleine la troisième année :

Budget CS	Calcul du montant de la cotisation Nationale	Année 1	Année 2	Année 3
- 125500 €	0,37% du budget total	100% de la cotisation totale	100% de la cotisation totale	100% de la cotisation totale
125 500 € à 430 000 €	0,37% du budget total	464 € (forfaitaire)	50% de la cotisation totale	100% de la cotisation totale
+ 430 000 €	0,37% de 430K € + 0,08% de la part du budget supérieur au seuil de 430K €	464 € (forfaitaire)	50% de la cotisation totale	100% de la cotisation totale
La cotisation locale à la FCS76 n'est pas progressive et est égale à 0,08% du budget total avec, pour les Centres Sociaux et Socioculturels, un plancher à 300€ et un plafond à 1000€ et sans plancher pour les Espaces de Vie Sociale				

Les **structures adhérentes** contribuent à deux fonds obligatoires :

<u>Le fond mutualisé</u>
En 1987, la FCSF a créé un fonds mutualisé qui permet d'aider à la création ou au développement de fédérations locales, du fédéralisme au niveau national et de promouvoir l'autonomie des gestionnaires de centres sociaux. Ce fonds mutualisé est constitué d'un apport financier et obligatoire de chaque centre social adhérent. Depuis 2002, la répartition du Fonds Mutualisé se réalise sur 3 lignes d'intervention : Ingénierie, appui au fédérations et développement. Depuis 2004, un Comité Technique National a été constitué pour instruire les dossiers qui remontent du réseau.

Le Fonds Spécifique pour la Formation des Acteurs (FO.S.FOR.A.)

Depuis 1994, la FCSF appuie le développement de la formation des acteurs bénévoles des Centres Sociaux afin qu'ils soient plus en mesure d'assurer la réalisation de projets sociaux conçus et mis en œuvre par les habitants des territoires où ils sont implantés. Ce fond, géré au niveau national, redistribue, par le biais de lignes budgétaires, Formation des bénévoles, Formation individuelle, Ingénierie, Formation des administrateurs fédéraux, les contributions collectées annuellement. Le Fonds est régionalisé sur certains territoires.

Ces contributions nationales sont collectées par la FCSF en même temps que la cotisation. Elles sont obligatoires et sont dues au même titre que la cotisation pour toute l'année commencée. Le droit de tirage de FO.S.FOR.A. est ouvert à tout adhérent à jour du paiement de sa cotisation et des contributions nationales.

Autres contributions

Au-delà des aspects financiers, les contributions au réseau consistent également à participer à des groupes de travail divers et à contribuer aux dynamiques fédérales tant au niveau local que fédéral.

Complément de l'article 19 : Composition du Conseil d'Administration

Les candidat(e)s au conseil d'administration devront faire acte de candidature au plus tard une semaine avant la date fixée de l'assemblée générale élective. Chaque structure adhérente peut présenter un maximum de deux représentants à siéger au Conseil d'Administration à condition qu'ils soient répartis dans des collèges distincts.

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants :

- De 6 à 12 bénévoles et gestionnaires issus des structures adhérentes avec voix délibérative,
- De 4 à 8 professionnels issus des structures adhérentes avec voix délibérative,

Complément de l'article 20 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

La mise en place du renouvellement par tiers est faite grâce à un tirage au sort permettant de désigner les échéances des mandats.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an. Les membres sont convoqués par tous les moyens écrits (courrier, courriel...) au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Administration de l'association "Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime" peut à tout moment inviter ou accueillir de nouveaux futurs candidats du Conseil d'Administration pour observer le fonctionnement avant de confirmer un engagement. L'accueil peut être ponctuel.

Les structures qui souhaitent venir au Conseil d'Administration devront faire une demande écrite au (à la) président(e) qui présentera la demande à la séance suivante pour validation. Ils bénéficieront, jusqu'à leur possible élection à l'assemblée générale suivante, d'une voix consultative. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du (de la) président(e) est décisionnaire. Il pourra se tenir en présentiel, en distanciel ou en mixte. Tout membre, ayant manqué trois séances consécutives sans excuse, pourra être considéré comme membre démissionnaire.

Complément de l'article 21 : Attributions du Conseil d'Administration

Les activités de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime sont définies par les orientations de l'assemblée générale et par les conventions qui lient l'association aux divers financeurs.

1, Rue des Grainetiers – 76290 Montivilliers / 06.09.85.45.83 – reseaucs76@gmail.com

Les actions et les projets peuvent être aussi proposés par le bureau et agréés par le Conseil d'Administration. En tout état de cause ils doivent se référer aux orientations données par l'assemblée générale.

Le présent règlement intérieur distingue :

- Les instances « commissions » liées à la gouvernance (Comptabilité / Finances, Statuts, Adhésion / Reconnaissance, Financeurs…) où participent des membres du Conseil d'Administration,
- Les instances « commissions » techniques attachées à l'activité (MSE, Communication,…) où participent les adhérents qui le souhaitent.

<u>Complément de l'article 22 :</u> Rétributions

Les membres de l'association missionnés par celle-ci pourront prétendre à se faire rembourser les frais inhérents à leur mission : frais de déplacement, d'hébergement...

Les remboursements se feront sur présentation de factures et sur les bases de la convention collective. Une fiche de remboursement sera établie et visée par le (la) président(e) et/ou le (la) trésorier(ère) de l'association.

<u>Complément de l'article 23 :</u> Le bureau

Ce bureau est composé à minima d'un(e) président(e), secrétaire, trésorier(ère) et au plus, du tiers des membres du CA.

Ces postes ne peuvent être attribués qu'à des membres adhérents.

Ils.elles sont élu(e)s par le Conseil d'Administration. Une vigilance particulière sera accordée à l'équilibre professionnels/gestionnaires et à la parité femmes/hommes.

Il se réunit au moins 6 fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Le délégué fédéral y est invité. Il pourra se tenir en présentiel, en distanciel ou en mixte.

<u>Complément de l'article 24 :</u> Attributions du bureau

Le bureau de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime gère au quotidien l'association, dans le respect des orientations définies par le Conseil d'Administration.

Il prépare les résolutions qui vont être soumises au vote du Conseil d'Administration et exécute les délibérations du Conseil d'Administration.

Il est habilité à prendre toute décision ayant un caractère d'urgence pour un bon fonctionnement de l'association et les décisions fonctionnelles, à charge d'en rendre compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Il gère l'association dans les différents aspects de la vie associative et contrôle les délégations qu'il donne.

Le bureau de l'association étant une émanation du Conseil d'Administration, la prise des décisions s'effectue de la même manière que dans cet organe.

<u>Attributions du (de la) président(e)</u> :

- Le (la) président(e) dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association.
- Le (la) président(e) est le (la) représentant(e) légal(e) de l'association. Il (elle) a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association.
- D'une façon générale, le (la) président(e) est habilité(e) à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

- Le (la) président(e) prend les responsabilités par la signature des contrats et représentations de l'association pour tous les actes engageant des tiers (banques, administrations, justice, autres associations, etc.) et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires. Pour les actes les plus importants, il (elle) doit être préalablement habilité(e) à agir soit par le Conseil d'Administration, soit par l'assemblée générale.
- Le (la) président(e) ordonnance les dépenses. Il (elle) ouvre et fait fonctionner les comptes de l'association.
- C'est à lui (elle), également, qu'il appartient de veiller au respect des prescriptions légales. Ainsi, il (elle) est considéré(e) comme l'employeur des salariés de l'association vis-à-vis des organismes de sécurité sociale.
- Le (la) président(e) peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs (par exemple, à un(e) secrétaire ou à un(e) trésorier(ère)), mais il (elle) demeure coresponsable des actes réalisés au nom de l'association par ceux à qui il (elle) a délégué ses pouvoirs.
- Le (la) président(e) a accès à tous les documents établis.
- Le (la) président(e) établit chaque année un rapport moral et d'orientation qui est mis aux voix à l'assemblée générale ordinaire.

Attributions du (de la) trésorier(ère) :

- Le (la) trésorier(ère) partage avec le (la) président(e) la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association.
- En particulier, le (la) trésorier(ère) contrôle la gestion financière de l'association et contrôle la tenue de la comptabilité, la perception des versements, la réalisation des paiements et des placements, et veille à la préparation du bilan annuel.
- Le (la) trésorier(ère) dispose avec le (la) président(e) de la signature sur les comptes bancaires de l'association.
- Le (la) trésorier(ère) rend compte de la gestion de l'association devant l'assemblée générale à travers un rapport de gestion annuel.

Attributions du (de la) secrétaire :

- Le (la) secrétaire est responsable de la bonne tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales et des Conseils d'Administration qu'elle paraphe et fait parapher à la (le) président(e) afin de les certifier conformes.
- Le (la) secrétaire est garant, devant le Conseil d'Administration et l'assemblée générale, de la vie statutaire de l'association. Il (elle) peut se faire assister pour la prise de note par un salarié de l'association.

Complément de l'article 26 : Contrôle et formalités administratives

Les registres de l'association sont consultables par les adhérents en présence du Délégué Fédéral ou d'un membre du Conseil d'Administration.

<u>Complément de l'article 27</u> : règlement intérieur

Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration suite soit à une séance de travail soit à des propositions faites par des membres du bureau. Seul le Conseil d'administration est compétent pour apporter toute modification au règlement intérieur.

Règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du 18/04/2024

Fait à Rouen le 18/04/2024

La présidente

Le secrétaire

1, Rue des Grainetiers – 76290 Montivilliers / 06.09.85.45.83 – reseaucs76@gmail.com